

COMMUNE DE LANDAS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 01 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Landas, régulièrement convoqué le vingt-six juin deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice sauf :

ABSENTS EXCUSES : Christophe MONDOU, arrivé après le point sur la composition de l'assemblée de la CCPC et qui a donné procuration à Jean-Paul FRANCKE pour ce point, et Tiphanie DEPINOY,

Le Maire propose le secrétariat de séance à Dorothee MOLLET qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la réunion du 30 Avril 2019 est signé après modification apportée suite à une observation.

041/19 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPC

Considérant que dans la perspective des élections municipales de mars 2020, les organes délibérants des EPCI devront être recomposés, en prenant en compte la population municipale au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que l'ensemble des conseils municipaux est amené à délibérer avant le 31 août 2019, sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par un accord local.

Considérant qu'un arrêté préfectoral actera le nombre et la répartition des sièges.

Considérant que la répartition des sièges effectuée par l'accord local doit respecter les modalités suivantes :

- *Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la répartition de droit commun ;*
- *Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (population municipale légale 2016 en vigueur au 1^{er} janvier 2019) ;*
- *Chaque commune dispose d'au moins un siège ;*
- *Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;*
- *La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :*
 - *lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit cet écart ;*
 - *lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition légale conduirait à l'attribution d'un seul siège.*

Considérant qu'une simulation établie par un logiciel de l'AMF, et validée par les services préfectoraux, a déterminé les différentes répartitions des conseillers communautaires.

Considérant qu'un tableau joint en annexe à la présente délibération reprend la répartition :

- selon le droit commun, avec une répartition sur la base de 52 conseillers communautaires, dans les mêmes conditions qu'actuellement.
- Selon 14 accords locaux légaux possibles, allant de 52 à 65 conseillers communautaires et déterminés dans les conditions de l'article L5211-6-1 I 2 du CGCT, codifiant la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 « Commune de SALBRIS ».

Considérant qu'en cas d'accord local, celui-ci devra être adopté par la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population, ou par les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population.

Considérant qu'à défaut de délibération, la répartition selon le droit commun sera retenue de droit.

Considérant que Monsieur le Maire propose une répartition :

- SOIT sur la base de 52 conseillers communautaires selon la répartition telle qu'elle est définie selon le droit commun ;
- SOIT selon l'un des 14 accords locaux légaux possibles repris dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Où l'exposé de son Maire,

DECIDE par un vote unanime à main levée

- de se prononcer sur la recomposition du conseil communautaire pour le mandat 2020-2026 sur la base de 52 conseillers communautaires répartis entre les communes selon le droit commun
- d'autoriser son Maire à signer tout document afférant à ce dossier

042/19 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CRECHE RIGOLO COMME LA VIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'adhésion à la crèche située à Orchies et gérée par la société « Rigolo comme la vie ». Projet qui a déjà été présenté et discuté lors de réunions précédentes.

Il présente aujourd'hui la convention proposée par la société reprise ci-dessus et qui prévoit les conditions de réservation, par la commune de Landas, d'un berceau qui pourra bénéficier aux familles répondant aux critères d'éligibilité définis par elle-même. Cette convention prévoit également les conditions tarifaires : à savoir 8.000,00€ par berceau financé à hauteur de 3000,00€ par la Caisse d'Allocations Familiales soit un reste à charge pour la commune de 5000,00€ par an.

L'ouverture de cette crèche est prévue le 11 septembre prochain.

Où cet exposé, par un vote à main levée, 13 voix pour et 5 voix contre (Jean-Louis DAUCHY, Dominique LECOEVRE, François DUPIRE, Maryline DELANGUE et Véronique FERMAUT) le Conseil Municipal accepte cette adhésion et autorise le Maire à signer la convention dont un exemplaire est joint à la présente.

CONVENTION POUR LA POSE D'UNE ANTENNE DE RELEVÉ DES COMPTEURS GAZ

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la présentation faite par un représentant de GRDF pour la pose d'une antenne de relève des compteurs gaz communicants (GAZPAR). Initialement cette antenne était prévue dans le clocher de l'église. Les études menées ont prouvées que cette solution ne pouvait pas convenir techniquement et qu'il fallait trouver un autre site.

GRDF propose donc d'installer cette antenne sur un mât d'éclairage du stade de football.

Les conditions financières étant les mêmes à savoir 50€/an au bénéfice de la commune.

Si ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la présente réunion, Monsieur le Maire propose de délibérer lors de la prochaine réunion : un Rendez-vous étant prévu le 11 juillet 2019 avec GRDF afin d'apporter des précisions sur différents points : Loyer qui paraît désuet et projet d'extension du réseau gaz sur la commune de Landas qui est souhaité par la commune afin d'avoir une alternative aux combustibles fuel ou bois.

043/19 : DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM N°1) AU BUDGET PRIMITIF 2019

Afin de pouvoir régler les dépenses liées à l'acquisition de nouveaux logiciels métiers, il y a lieu de prévoir les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		RECETTES	
023 Virement à la section d'investissement	10 209,00 €		
67-678: Autres Charges exceptionnelles	- 10 209,00 €		
	- €		- €

INVESTISSEMENT - DEPENSES		RECETTES	
10002-2051: Concession et Droits similaire	10 209,00 €	021: virement de la section de fonctio	10 209,00 €
	10 209,00 €		10 209,00 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée, accepte cette proposition et autorise l'ouverture des crédits ci-dessus au budget 2019 de la commune.

044/19 : COMMODAT AU PROFIT DE M. et Mme OBSOMER

Monsieur le Maire expose qu'un commodat avait été accordé par la commune au profit de M. et Mme MERESSE-GRAVELINE afin de leur laisser un droit de passage sur le, parking de la rue du Maréchal Leclerc cadastré section C parcelle N° 242, ce pour accéder à leur maison sise 252 rue du Maréchal Leclerc.

Cette maison ayant été rachetée par M. et Mme OBSOMER, il y a lieu de leur accorder le même droit de passage toujours pour leur permettre l'accès à l'habitation mais aussi pour régler, par la pose d'une canalisation souterraine longeant le mur de ladite maison, un problème d'humidité remontant dans les murs.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée , accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, dit « commodat », à intervenir.

045/19 : RETRAIT D'UNE COMMUNE DU SIDEN-SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 dite « Loi Ferrand » relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2015 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN pour les compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 Décembre 2017 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Ternois en représentation-substitution pour les compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération en date du 15 février 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ternois a entériné la décision de solliciter le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU du SIDEN-SIAN pour la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été saisie par la Communauté de Communes en mai 2018 afin qu'elle se prononce sur ce retrait.

Considérant que la Préfecture, en date du 6 novembre 2018, a informé la Communauté de Communes que cette faculté de retrait lui a été supprimée, faisant référence à l'article 4 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Considérant que, du fait de cette évolution réglementaire, la Communauté de Communes du Ternois sollicite le SIDEN-SIAN pour autoriser le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Vu la délibération n° 23/16 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 22 Mars 2019 acceptant la demande de retrait du Syndicat de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE par un vote unanime à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er ➔ **D'accepter la demande de retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU.**

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES

DATE	N° ARRETE	OBJET
16/04/2019	CI/2019/004	Arrêté attribuant une concession nouvelle AU Columbarium pour trente ans – emplacement 1-C-COL3-4 – à M. et Mme HACHE
04/06/2019	CI/2019/005	Arrêté attribuant une concession de terrain nouvelle pour cinquante ans – emplacement 1-C-G-33 – à M. et Mme HADOUX
21/06/2019	CI/2019/006	Arrêté attribuant une concession nouvelle au columbarium pour cinquante ans – emplacement 1-C-COL3-8 – à M. Bernard MARTINACHE

QUESTIONS DIVERSES

Inauguration de l'aire de jeux de l'Ecole Jean Macé :

Monsieur Jean-Louis DAUCHY expose que, même s'il trouve ce projet intéressant et qu'il l'approuve totalement, lors de l'inauguration de l'aire de jeux de l'Ecole Jean Macé, il a été précisé que le Conseil Municipal avait validé la participation de la commune pour la réalisation du sol de cette aire. Or rien ne figure au niveau des comptes rendus et cela n'a jamais été évoqué.

Monsieur le Maire répond que ce point, et notamment la prise en charge par la commune de la réalisation du sol en résine souple a été présentée, chiffres à l'appui, lors de la réunion préparatoire du Budget et également lors du vote du budget, dans lequel ces crédits sont inscrits.

Accueil de Loisirs le Mercredi :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un accueil de loisirs va ouvrir sur la commune avec l'appui de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT. L'ouverture est prévue pour le 11 septembre 2019, il aura une capacité de 48 enfants et sera ouvert aux Landasiens mais aussi aux enfants des communes environnantes.

Travaux :

Monsieur Daniel CLIQUET et M. Le Maire font un point sur l'avancement des différents travaux :

Eglise : Un problème de livraison des pierres destinées à l'entourage des baies va générer un peu de retard et nécessiter le décalage de la repose des vitraux. Néanmoins les travaux de toiture devraient être terminés pour fin septembre 2019.

Médiathèque : Deux entreprises ont cumulé les retards et obligé les autres entreprises à décaler leurs finitions. La réception des travaux se fera le 04 juillet prochain. Le mobilier doit être livré en partie le 15 ou 16 juillet et fin août pour le solde de la commande. L'inauguration est prévue le 12 octobre 2019 sous réserve de disponibilité des personnalités.

Assemblée Générale de l'AMRN :

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée Générale de l'Association des Maires Ruraux du Nord s'est déroulée à la Salle Polyvalente le 26 juin dernier. Cet événement, qui a été une belle réussite, a rassemblé de nombreuses personnalités et Maires de petites communes du département avec la participation de Madame Violaine DEMARET, secrétaire Générale de la Préfecture, représentant M. le Préfet Michel LALANDE empêché, ainsi que des sénateurs du Nord Dany WATTEBLED et Jean-Pierre DECOOL. Une visite des réalisations récentes, clos Amaury, Restauration de l'Eglise et Médiathèque et de la boulangerie « 'Le Pain de nos Ancêtres » prolongea l'après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15
